



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 94 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014164-0003 - Arrêté n °DS 2014/120 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 95	1
Arrêté N °2014164-0004 - Arrêté n °DS 2014/121 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 95	6
Arrêté N °2014164-0005 - Arrêté n °DS 2014/122 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DT 95	9
Arrêté N °2014164-0007 - Arrêté n °DS 2014/057 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - Santé Publique	12
Arrêté N °2014164-0008 - Arrêté n °DS 2014/083 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - Santé Publique	15
Arrêté N °2014164-0009 - Arrêté n °DS-2014/082 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - Santé Publique	18

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2014170-0001 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation générale de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres supérieurs.	22
Arrêté N °2014170-0002 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation générale comptable de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres supérieurs.	26
Arrêté N °2014170-0003 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, en matière de rédaction des actes.	29
Arrêté N °2014170-0004 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, en matière d'expropriation.	31
Arrêté N °2014170-0005 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, en matière d'évaluation.	34
Arrêté N °2014170-0006 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour la SAFER.	37
Arrêté N °2014170-0007 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour les commissaires aux ventes de PARIS.	39
Arrêté N °2014170-0008 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour les commissaires aux ventes de province.	43
Arrêté N °2014170-0009 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour les assistants des commissaires aux ventes de province.	47
Arrêté N °2014170-0010 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour le responsable du magasin domanial.	52

Arrêté N °2014170-0011 - Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, à l'adjoint du responsable du magasin domanial.	55
Arrêté N °2014170-0012 - Arrêté du 19.06.2014 de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, au responsable du service "Organisation des ventes".	58
Arrêté N °2014170-0013 - Arrêté du 19.06.2014 de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, à l'adjointe du responsable du service "Organisation des ventes".	61
Arrêté N °2014170-0014 - Arrêté du 19.06.2014 de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres de la Division Procédures et contentieux.	63
Arrêté N °2014170-0015 - ARRETE N °2014-1 du 19.06.2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. DIDIER PIERRON, DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES.	65

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014153-0013 - Arrêté portant délégation de signature à : Bruno LHOMME, Fabienne DEGORCE, Bernard AMPEN, Jean ARIZA, Sophie BAQUIAST, Frédéric BENTEJAC, Sylvie BEROUJON, André BONNAL, Carole CHEZE, Yves LAURENT, Marie-Catherine PUCCINELLI, Joël SIMON	67
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS 2014/120 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Général - DT 95

ARRETE n°DS 2014/120

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service suivants, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Elisabeth COATIVY, responsable du Département Coordination des Inspections et Réclamations
- Madame Hélène EYCHENNE, responsable du Département Etablissements de Santé
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du Département Pilotage et Fonctions Support
- Madame Ghislaine OLIVIER, responsable du Département Prévention et Promotion de la Santé
- Monsieur Alban ROBIN, responsable du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Madame Sophie SERRA, responsable du Département Médico-social

- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, responsable du Département Ambulatoire et Professionnels de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint et des responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BARSOTTI, Département médico-social
- Monsieur le Docteur Gérard BRULE, Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET, Pôle santé
- Madame Joëlle DEVOS, Département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, Pôle veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Mustapha LARABA, Département médico-social
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, Pôle Santé
- Madame Helen LE GUEN, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Arnaud MANEYROL, Département médico-social
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, Pôle Santé
- Madame Astrid REVILLON, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Muriel SALLENDRE, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nadia SELLOUMI, Département établissements de santé
- Monsieur André SIMONNET, Département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, Département médico-social
- Madame Florence SPEYBROUCK, Département ambulatoire et professionnels de santé

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France. En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val-d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2014/086 du 13 mai 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS 2014/121 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT
95

ARRETE n° DS-2014/121
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« **Ordonnateur** »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val-d'Oise, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Monsieur Laurent HAAS, délégation de signature est donnée à Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du département pilotage et fonctions support.

Article 5

L'arrêté n° DS-2014/087 du 13 mai 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

La déléguée territoriale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS 2014/122 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DT 95

ARRÊTE n° DS-2014/122

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France,

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val-d'Oise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué Territorial Adjoint du Val-d'Oise

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Monsieur Laurent HAAS, délégation de signature est donnée à Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du département pilotage et fonctions support.

Article 4

L'arrêté n° DS-2014/088 du 13 mai 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La déléguée territoriale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS 2014/057 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - Santé Publique

ARRETE n° DS-2014/057

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnateur

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique, pour tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés, bons de commande et subventions.

Article 2

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôle budgétaire comptable ministériel.

Article 3

Concernant les financements attribués aux promoteurs d'actions de santé publique, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté s'exerce, sous réserve de la conformité des actions financées à la programmation préalablement validée par Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou en son absence, par Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, délégation de signature est donnée au Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la santé publique

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et du Docteur Luc GINOT délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétences, à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département régulation de l'offre en santé publique

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, du Docteur Luc GINOT et de Madame Anne LEMOINE PAPE, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétences, à Madame le Docteur Sylviane KOHN SCHERMAN, coordonnatrice des projets.

Article 7

L'arrêté n° DS-2012/173 du 25 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régional de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS 2014/083 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - Santé Publique

ARRETE n° DS-2014/083
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est donnée au Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la santé publique

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est donnée dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département « régulation de l'offre en santé publique »
- Monsieur Patrick TEREYGEOL, responsable du département « maladies chroniques – ETP- Santé en entreprise »
- Madame Delphine VILAIN, responsable du département « personnes en difficultés spécifiques »

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Anne LEMOINE-PAPE,, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Marie-Josée MOVREL, responsable du service « contractualisation et allocation de ressources » .

Article 5

L'arrêté n° DS-2013/079 du 25 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/082 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - Santé Publique

**ARRETE n° DS-2014/082
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement ;

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies et aux laboratoires de biologie médicale

- Les correspondances de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à Monsieur le Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la Santé Publique, directeur du pôle « Besoins, Réduction des Inégalités, Territoires »

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département « régulation de l'offre en santé publique »
- Monsieur Patrick TEREYGEOL, responsable du département « maladies chroniques – ETP- Santé en entreprise »
- Madame Delphine VILAIN, responsable du département « personnes en difficultés spécifiques »
- Madame le Docteur Anne LAPORTE, responsable du département « appui méthodologique – Evaluation »
- Madame le Docteur Isabelle CHABIN-GIBERT, responsable de la mission « Précarité/Cohésion sociale » et responsable des actions relatives à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
- Madame Anne-Gaëlle DANIEL, responsable de la mission « périnatalité, IVG et contraception »

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Nadine WEISSLEIB, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame le Docteur Anne CASTOT-VILLEPELET, coordinatrice des vigilances
- Monsieur le Docteur Michel GENTILE, conseiller sanitaire de zone
- Madame Pascale GIRY, responsable du département contrôles et sécurité sanitaires des milieux

- Madame le Docteur Dominique PIGE, responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des produits et de services de santé
- Madame le Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS, conseiller médical «risques infectieux associés aux soins»
- Madame Cécile SOMARRIBA, responsable du département veille et gestion des alertes sanitaires

Article 6

L'arrêté n°DS-2013/077 du 25 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0001

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation générale de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres supérieurs.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex
☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les actes à la gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156 et 907, à l'ordonnancement secondaire des recettes ou des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la DNID ;
- Tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre aura été dévolu au Centre de services partagés de la DNID, par délégation de gestion ad hoc des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du Domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques et à **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes relatifs à la gestion du personnel, de l'exécution du budget de la DNID, et du Centre de services partagés de la DNID.

Délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Christine CUVELLIER**, inspectrice divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes de gestion relatifs au Centre de services partagés de la DNID.

Article 2 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Clotilde BOCHÉ**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Liliane DEBRAS** et **M. Rémi GUILLAUD-BATAILLE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 3 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Bernadette DELRIEU** et à **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines privés.

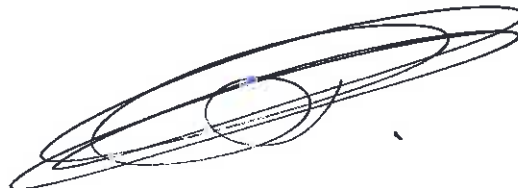
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bernadette DELRIEU** ou de **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Myriam PACAUD**, à **Mme Michelle RETROUVEY** et à **M. Joël ROCH**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines.

Article 4: Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Christine QUINTIN** administratrice des finances publiques adjointe, à **Mme Carine DIDIER**, **M. Christophe BORG**, **M. Eric DAL-BUONO** inspecteurs principaux des finances publiques, à **Mme Patricia NICOLLE** et à **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA** inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 28 novembre 2013.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014



Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0002

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation générale comptable de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, aux cadres supérieurs.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom toutes pièces se rapportant au mandatement des dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, ou **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, et **Mme Marie-Clotilde BOCHE**, **M. Stéphane JOST**, inspecteurs principaux des finances publiques,

à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- les ordres de restitutions

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam PACAUD, Mme Michelle RETROUVEY, Mme Liliane DEBRAS, M. Joël ROCH, et M. Jean-Marc TALMO**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques,

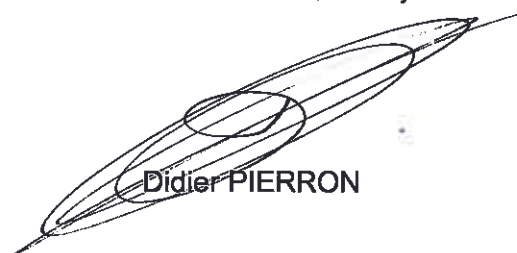
à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- dans la limite exclusive de 50 000 € , les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- dans la limite exclusive de 50 000 € , les ordres de restitutions.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 28/11/2013.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014



Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0003

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, en matière de rédaction des actes.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R3211-2 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Brigitte VILBERT** et à **M. Serge BEAUDROUX**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom, les actes authentiques, en matière de successions vacantes et en déshérence, n'excédant pas un montant de 300.000 euros.

Article 2 : Délégation est donnée **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint et à **M. Christophe BORG**, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom, les actes authentiques, en matière de successions vacantes et en déshérence, pour un montant compris entre 300.000 euros et 3.000.000 euros.

La présente délégation remplace les délégations consenties précédemment.

Saint-Maurice, le 19 juin 2014



Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0004

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, en matière d'expropriation.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRETE

portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

Article 1 : Mesdames et Messieurs :

ARRIGO Cécile	Inspectrice des finances publiques
AUMAITRE-LOPATA Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
BODIN Nicolas	Inspecteur des finances publiques
BORDES Franck	Inspecteur des finances publiques
BORG Christophe	Inspecteur principal des finances publiques
BOURGEAT-LAMI David	Inspecteur des finances publiques
CANIZARES Bruno	Inspecteur des finances publiques
CARISTAN Karine	Inspectrice des finances publiques
CAUX Philippe	Inspecteur des finances publiques
CHANJOU Marie-Louise	Contrôleuse des finances publiques
COCHERIL Alain	Inspecteur des finances publiques
COLLART Florence	Inspectrice des finances publiques
CORREIA RIBEIRO Raphaël	Inspecteur des finances publiques
COTTALORDA François	Inspecteur des finances publiques
CURTELIN Frédéric	Inspecteur des finances publiques
DAL-BUONO Eric	Inspecteur principal des finances publiques
DEHAYES Cyrille	Contrôleur des finances publiques
DENYS Fabrice	Inspecteur des finances publiques

DIDIER Carine	Inspectrice principale des finances publiques
DREAN Amélie	Inspectrice des finances publiques
DURAND Elodie	Inspectrice des finances publiques
ELOUNDOU Jérôme	Inspecteur des finances publiques
GIBERT Philippe	Inspecteur des finances publiques
GUYADER Gildas	Contrôleur des finances publiques
HECHINGER Patrice	Inspecteur des finances publiques
HERBAUT Patrick	Contrôleur des finances publiques
LAURENT Frédéric	Administrateur des finances publiques adjoint
LE ROUX Sophie	Inspectrice des finances publiques
LESAGE Eric	Inspecteur des finances publiques
LESAGE Raphaël	Inspecteur des finances publiques
LOPATA Jack	Inspecteur des finances publiques
LOUIS Muriel	Inspectrice des finances publiques
LUNETEAU Frédéric	Inspecteur des finances publiques
MAN Elena	Inspectrice des finances publiques
MARAMBAT Laurence	Inspectrice des finances publiques
MEAK Brigitte	Inspectrice des finances publiques
MOJAK Philippe	Inspecteur des finances publiques
NAVATEL Nicole	Inspectrice des finances publiques
NICOLLE Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
PESOU Tony	Inspecteur des finances publiques
PETITFRERE-GOULFIER Katell	Inspectrice des finances publiques
QUINTIN Christine	Administratrice des finances publiques adjointe
RENUCCI Pierre	Inspecteur des finances publiques
SAGE Priscille	Inspectrice des finances publiques
SIMEONI-HUYNH Rosalie	Inspectrice des finances publiques
THIOLLIER Céline	Inspectrice des finances publiques
VERGNE Karine	Inspectrice des finances publiques
WATTELEZ Amaury	Inspecteur des finances publiques

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région d'Ile-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'Etat.

Art 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile - de - France et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint Maurice, le 19 juin 2014

Didier PIERRON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0005

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, en matière d'évaluation.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, en mon nom, lorsqu'ils ne font pas partie d'une opération d'ensemble et n'excèdent pas un montant de **300 000 €** en valeur vénale et de **30 000 €** en valeur locative :

- les avis du domaine ;
- les promesses de vente et adhésions à expropriation.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 24/01/2014.

Saint-Maurice, le 19 juin 2014

Didier PIERRON

Annexe à l'arrêté du 19/06/2014 portant délégation de signature en matière d'avis du domaine, promesses de vente et adhésions à expropriation

Nom du délégataire	Grade
Cécile ARRIGO	Inspectrice des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
David BOURGEAT-LAMI	Inspecteur des finances publiques
Bruno CANIZARES	Inspecteur des finances publiques
Karine CARISTAN	Inspecteur des finances publiques
Marie-Louise CHANJOU	Contrôleuse principale des finances publiques
Florence COLLART	Inspecteur des finances publiques
Raphaël CORREIA RIBEIRO	Inspecteur des finances publiques
François COTTALORDA	Inspecteur des finances publiques
Frédéric CURTELIN	Inspecteur des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Contrôleur principal des finances publiques
Fabrice DENYS	Inspecteur des finances publiques
Amélie DREAN	Inspectrice des finances publiques
Elodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Jérôme ELOUNDOU	Inspecteur des finances publiques
Philippe GIBERT	Inspecteur des finances publiques
Gildas GUYADER	Contrôleur principal des finances publiques
Patrice HECHINGER	Inspecteur des finances publiques
Patrick HERBAUT	Contrôleur principal des finances publiques
Sophie LE ROUX	Inspectrice des finances publiques
Eric LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Raphael LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Jack LOPATA	Inspecteur des finances publiques
Muriel LOUIS	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques
Elena MAN	Inspectrice des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Brigitte MEAK	Inspectrice des finances publiques
Philippe MOJAK	Inspecteur des finances publiques
Nicole NAVATEL	Inspectrice des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspecteur des finances publiques
Pierre RENUCCI	Inspecteur des finances publiques
Priscille SAGE	Inspectrice des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Céline THIOLLIER	Inspectrice des finances publiques
Karine VERGNE	Inspectrice des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0006

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour la SAFER.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 SAINT MAURICE Cedex

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.141-9 ;

VU l'arrêté du 10/01/2007 relatif à la désignation de commissaires du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT**, délégation est donnée à **Mme Christine QUINTIN**, administratrice des finances publiques adjointe, **Mme Carine DIDIER**, **M. Christophe BORG**, **M. Eric DAL-BUONO**, inspecteurs principaux des finances publiques, à **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA**, et à **Mme Patricia NICOLLE**, inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ile de France dans les conditions prévues aux articles R.141-9 et suivants du nouveau code susvisé.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 28 décembre 2013.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014

Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0007

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour les commissaires aux ventes de PARIS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique - Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;
- ◆ l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;

- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (gardes meubles, expertises,...) dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
 - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
 - les dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières ;
- ◆ les procès-verbaux de remise de service.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014

Copies :

- Division réseau de vente
- Division pilotage et animation
- Dossier personnel



Didier PIERRON
Administrateur des finances publiques



ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 19/06/2014
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des Inspecteurs des Finances Publiques
Commissaires aux ventes - Pôle Ventes Mobilières

Nom – Prénom	Attributions	Compétence territoriale
CHASSAIN Solange	Tous biens à l'exception des véhicules de fourrières, des remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés	Départements : 45, 77, 92, 93, 95 et SGAP
COUILLAUD Hélène	Fourrières administratives et judiciaires	Départements : 28, 41, 45, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
KUPELIAN Marilyne	Tous biens à l'exception des véhicules de fourrières, des remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés	Départements : 28, 41, 75, 78, 91, 94.
PITOT Sandrine	Monopole des juridictions, objets trouvés, biens des hébergés	Départements : 28, 41, 45, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0008

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour les commissaires aux ventes de province.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique - Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;
- ◆ en matière de cessions par appels d'offres, et sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
 - les actes constitutifs du dossier de vente après approbation préalable de la direction ;



- l'approbation des soumissions pour les ventes de biens mobiliers dont le montant n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ en matière de cessions amiables, l'avis donné sur les mérites de la demande et sur la valeur vénale du bien mobilier,
 - dont l'estimation n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale,
 - accompagné de l'approbation préalable de la direction si l'estimation excède 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (protection des ventes, gardes meubles, expertises,...) dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
 - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
 - les dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières ;
- ◆ les procès-verbaux de remise de service y compris la régie de recettes lorsqu'elle est intégrée au commissariat aux ventes.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014

Copies :

- Division réseau de vente
- Division pilotage et animation
- Dossier personnel

Didier PIERRON
Administrateur des finances publiques



ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 19/06/2014
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des Inspecteurs des Finances Publiques
Commissaires aux ventes - Pôle Ventes Mobilières

Nom – Prénom	Attributions	Compétence territoriale
BOURQUIN Christophe	Tous types de biens	Départements : 1, 7, 26, 38, 42, 69, 73, 74
CHINIARD Christine	Tous types de biens	Départements : 04,05,06,13,30,83,84
CLAUDOT- ROY Thierry	Tous types de biens	Départements : 8, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
DAVID Aurélie	Tous types de biens	Départements : 14,22,29,35,50,53,56,61,72.
DAVID Florie	Tous types de biens	Départements : 10, 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
GAZUR Michel	Tous type de biens	Départements : 3, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87
LEIZOUR Johann	Tous types de biens	Départements : 2, 27, 59, 60, 62, 76, 80
LE-ROY Olivier	Tous types de biens	Départements : 16, 17, 37, 44, 49, 79, 85, 86
MARTIN Olivier	Tous types de biens	Départements : 24, 33, 40, 47, 64
VAQUIER Eric	Tous types de biens	Départements : 9, 11, 12, 31, 32, 34, 46, 65, 66, 81, 82



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0009

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour les assistants des commissaires aux ventes de province.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, résolutions pour non enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

◆ les actes de nature comptable suivants :

— l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public ;

— l'instruction des dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement du commissaire, l’assistant a délégation pour signer en mon nom :

- ◆ Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d’enlèvement des VHU (véhicules hors d’usage);
- ◆ L’instruction des réclamations relatives à l’activité de ventes mobilières ;
- ◆ Les acceptations de devis ;
- ◆ L’engagement juridique des frais de ventes liquidés hors procédure de marché public dont le montant HT n’excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou pour les prestations à exécution excessive sur une année) ;
- ◆ Les bons de commande de prestations inférieures à 15000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
- ◆ Les mises à disposition de véhicules dans le cadre des demandes d’affectation par les services de police et de gendarmerie ;
- ◆ La rédaction des cahiers des charges particulières pour les appels d’offres et marchés d’enlèvement et la signature après visa de la Direction ;
- ◆ Les cessions de gré à gré (après avis de la DNID) ;
- ◆ Les statistiques trimestrielles.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014



Didier PIERRON
Administrateur des finances publiques

Copies :

- Déléataire
- Dossier personnel de la déléataire
- Division réseau de vente
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 19/06/2014
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des Contrôleurs des Finances Publiques
Pôle Ventes Mobilières

CAV	Nom – Prénom	Attributions	Compétence territoriale
BORDEAUX	BUISSON Emmanuelle	Tous type de biens	24, 33, 40, 47, 64
	MESPOULEDE Arnaud		
DIJON	DOUSSE-PLANTE Bruno	Tous type de biens	10, 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	NARDON Christine		
LILLE	DELAUDIER Sébastien	Tous type de biens	2, 27, 59, 60, 62, 76, 80
	GRUSON Michel		
LYON	CORBEILLE François	Tous type de biens	1, 7, 26, 38, 42, 69, 73, 74
	HUBERT Carole		
MARSEILLE	FIORILLO Brigitte	Tous type de biens	04, 05, 06, 13, 30, 83, 84
	CHALEROUX Roselyne		
	PADOVANI Valérie		
MOZAC	ETIENNE Brigitte	Tous type de biens	3, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87
	FERCHAUX Jocelyn		
	GONZALEZ Agnès		

NANCY	LABRUSSE Laurent	Tous type de biens	8, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
	MARTIN Catherine		
POITIERS	REYNAUD Bernard	Tous type de biens	16, 17, 37, 44, 49, 79, 85, 86
	MÉRIGUET François		
RENNES	THOUVENIN Maïwenn	Tous type de biens	14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72
TOULOUSE	BELOT-PEREZ Josette	Tous type de biens	9, 11, 12, 31, 32, 34, 46, 65, 66, 81, 82
	HUORD Chantal		
	CAZALS Pierre		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0010

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de signature de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, pour le responsable du magasin domanial.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique - En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire « Justice – Objets trouvés – Hébergés », **M. Rachid HAMOUNI**, inspecteur des finances publiques, a délégation pour signer en mon nom dans la limite des attributions et compétences définies à ce commissariat :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

- ◆ l'instruction des dossiers de restitution relatifs ; à l'activité de ventes mobilières ;



- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Copies :

- Délégué
- Division réseau de vente
- Division pilotage et animation
- Dossier personnel

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014

Didier PIERRON
Administrateur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0011

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 portant délégation de M. Didier PIERRON, Directeur par intérim de la DNID, à l'adjoint du responsable du magasin domanial.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

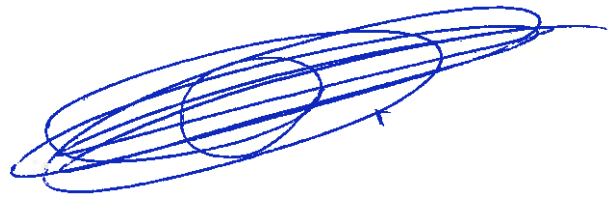
ARRÊTE :

Article unique - En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de magasin domanial d'Ile-de-France, **M. David POMART**, contrôleur des finances publiques, a délégation pour signer en mon nom dans la limite des attributions et compétences définies au CAV « Justice-Objets trouvés-Hébergés » :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ l'instruction des dossiers de restitutions relatifs à l'activité de ventes mobilières ;
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014



Didier PIERRON

Administrateur des finances publiques

Copies :

- Délégué
- Division réseau de vente
- Division pilotage et animation
- Dossier personnel
- Comptable spécialisé du Domaine (CsDom)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0012

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 de M. Didier PIERRON,
Directeur par intérim de la DNID, au
responsable du service "Organisation des
ventes".



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique - Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PRIGENT**, responsable du service « Organisation des ventes », inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

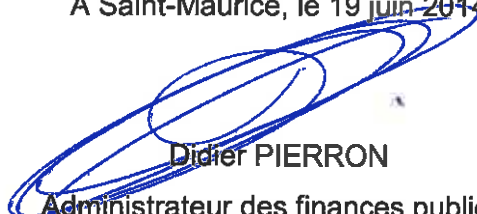
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (publicité) dont le montant HT n'excède pas 15 000€ (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
 - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID.
 - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Copies :

- Délégué
- Division réseau de vente
- Dossier personnel
- Division pilotage et animation
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014



Didier PIERRON
Administrateur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0013

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 de M. Didier PIERRON,
Directeur par intérim de la DNID, à l'adjointe
du responsable du service "Organisation des
ventes".



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article unique – En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « Organisation des Ventes », **Mme Nathalie CAPUTO**, contrôleuse des finances publiques, adjointe du service, a délégation pour signer en mon nom :

- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014


Didier PIERRON
Administrateur des finances publiques

Copies :

- Délégué
- Division réseau de vente
- Dossier personnel
- Division pilotage et animation
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0014

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté du 19.06.2014 de M. Didier PIERRON,
Directeur par intérim de la DNID, aux cadres
de la Division Procédures et contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur Général des Finances publiques désignant M. Didier PIERRON, chargé de l'intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales, avec effet au 3 décembre 2012 ;

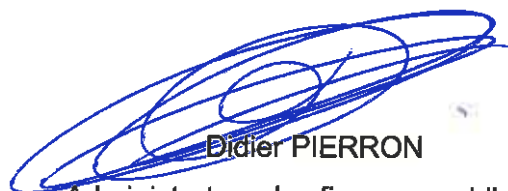
ARRÊTE :

Article unique - Délégation de signature est donnée à **Mme Honorine BLAIRON, Mme Karine CARPENE, Mme Anne-Catherine KLINKERT et Mme Cécile MUGARD**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- ◆ en matière d'appels d'offres, les approbations de soumissions pour la vente de biens mobiliers dans la limite d'un prix n'excédant pas 25 000€ et ne portant pas sur des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ en matière de cessions amiables, après approbation préalable de la direction, l'avis donné sur la valeur vénale du bien mobilier dans la limite n'excédant pas 25 000€ ;
- ◆ les locations de biens mobiliers jusqu'à 1 500€ ;
- ◆ les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

La présente délégation annule et remplace les délégations précédemment consenties et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

A Saint-Maurice, le 19 juin 2014



Didier PIERRON
Administrateur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014170-0015

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Direction nationale d'interventions domaniales

ARRETE N °2014-1 du 19.06.2014
PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DE M. DIDIER PIERRON,
DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA
DIRECTION NATIONALE
D'INTERVENTIONS DOMANIALES.



PREFET DE PARIS

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2014 - 01 portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet de Paris n°2013003-0002 du 3 janvier 2013 accordant délégation de signature à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2013003-0002 du 3 janvier 2013 accordant délégation de signature à M. Didier PIERRON sera exercée par M. Frédéric LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle évaluations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la même délégation de signature sera exercée par Mme Christine QUINTIN, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Carine DIDIER, M. Eric DAL-BUONO, M. Christophe BORG, inspecteurs principaux des finances publiques et à défaut par M. Serge BEAUDROUX et Mme Brigitte VILBERT, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2013-07 du 28/11/2013.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 19 juin 2014

Pour le Préfet
L'administrateur des finances publiques
Directeur par intérim de la DNID

Didier PIERRON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014153-0013

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 02 Juin 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Bruno LHOMME, Fabienne DEGORCE,
Bernard AMPEN, Jean ARIZA, Sophie
BAQUIAST, Frédéric BENTEJAC, Sylvie
BEROUJON, André BONNAL, Carole
CHEZE, Yves LAURENT, Marie- Catherine
PUCCINELLI, Joël SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-france et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 juin 2014 désignant Monsieur Bruno LHOMME, conciliateur fiscal départemental, Madame Fabienne DEGORCE, Monsieur Bernard AMPEN, Monsieur Jean ARIZA, Madame Sophie BAQUIAST, Monsieur Frédéric BENTEJAC, Madame Sylvie BEROUJON, Monsieur André BONNAL, Madame Carole CHEZE, Monsieur Yves LAURENT, Madame Marie-Catherine PUCCINELLI et Monsieur Joël SIMON, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean ARIZA, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sophie BAQUIAST, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur André BONNAL, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Yves LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Joël SIMON, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté - qui annule et remplace celui publié sous le numéro 2014153-0009 le 2 juin 2014 - fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 2 juin 2014



Philippe PARINI